

Concours des « Plus Beaux et Meilleurs Croissants Bicolores garnis »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2019
Samedi 9 novembre 2019 sur le stand du Conseil Départemental

- Article 1 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or organise un Concours des « **Plus Beaux et Meilleurs Croissants Bicolores garnis** » de Côte d'Or.
- Article 2 : Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie-Pâtisserie et Pâtisserie, à leurs employeurs et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.
- Article 3 : Le concours comporte 2 catégories :
1) Salarié(e) – Apprenti(e)
2) Employeur (patron)
- Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les 2 catégories.
- Article 5 : Présentation : 3 croissants pur beurre, bicolores, garnis, 55/65 g cuits.
- Article 6 : Le dépôt des croissants devra être effectué **dans une boîte à gâteaux neutre le samedi 9 novembre 2019 de 14h30 à 15h30 sur le stand du Conseil Départemental.**
- Article 7 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs croissants, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucun croissant ne pourra être réclamé ou repris.
- Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le **samedi 9 novembre 2019 à 17h30 sur le stand du Conseil Départemental** en présence de la presse et des personnalités.
- IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**
- Article 11 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 12 : **Les croissants ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 22 Octobre 2019 à l'adresse mail suivante :

unionboulangers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE** Salarié(e) – Apprenti(e) Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement des Plus Beaux et Meilleurs Croissants Bicolores garnis.

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature